



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 20 mars 2021, le conseil a adopté :
 - Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme;
 - Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage;
 - Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement;
 - Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction;
 - Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats;
 - Règlement numéro 2021-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement numéro 2021-07 relatif aux usages conditionnels.
2. L'objet de ces règlements est de doter la municipalité de Lac-Tremblant-Nord d'un nouveau plan d'urbanisme et de nouveaux règlements d'urbanisme;
3. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des Règlements numéro 2021-02, 2021-03, 2021-04, 2021-05, 2021-06 et 2021-07 au Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme;
4. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
5. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis. Les coordonnées de la Commission sont les suivantes : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3.

6. Si la Commission reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements visés par cette demande au Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme, et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 5 du présent avis public;
7. Les règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca>.

DONNÉ À LAC-TREMBLANT-NORD, ce 22 mars 2021.



Stephanie Carrière
Secrétaire-trésorière et directrice générale